

## Cas pratique Droit Fiscal

Par **holly\_sushi**, le **23/04/2021** à **18:47**

Bonsoir,

Je suis en train de faire un exercice de droit fiscal, mais j'ai eu un petit doute concernant le régime catégoriel à appliquer.

Voici la partie du cas en question :

"Mme Drumond est magistrate honoraire. Elle perçoit :

- une retraite annuelle de 31 200€ (2019)
- et des indemnités de vacation forfaitaire, au titre de ses fonctions de magistrate honoraire, de 10 350€ (2019);"

Ma question est donc de savoir si elle relève de la catégorie des BNC ou des TSPR?

Je vous remercie d'avance pour votre aide,  
MG

Par **joaquin**, le **24/04/2021** à **10:15**

Bonjour,

Vous aurez des éléments de réponse ici, même si votre cas précis n'est pas mentionné :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3791-PGP.html/identifiant%3DBOI-RSA-CHAMP-10-10-20-20200520>

En principe, les indemnités pour vacations sont considérées du point de vue fiscal comme traitements et salaires (exemples : les juges consulaires, les conseils prud hommaux...).

